

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC 2023 - 94

DOMAINE : Convention de partenariat

OBJET : Convention de partenariat entre l'Association Escales Danse et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour l'accueil du spectacle « Petits pas »

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Considérant la volonté commune de l'association ESCALES DANSE et La Barbacane, de développer un partenariat leur permettant de mieux articuler leurs activités et stratégie de développement concernant l'accueil de spectacles professionnels de danse sur la base d'orientations artistiques et politiques communes,

Vu la proposition faite par l'**association Escales Danse** sise C/o Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil 95470 Fosses, représentée par Antonella JACOB en sa qualité de Présidente,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention de partenariat avec l'**association Escales Danse**, représentée par Antonella JACOB en sa qualité de Présidente ayant pour objet l'accueil du spectacle :

PETITS PAS

Le lundi 18 décembre 2023 à 9h00 et 14h00
A l'Ecole maternelle Jacques Prévert de Beynes

Le mardi 19/12/2023 à 10h30 et 14h00
A l'Ecole maternelle de Saulx-Marchais

Article 2

DIT que l'association ESCALES DANSE prendra directement en charge :

- Les frais de cession pour : 1 477 € Nets
- Les frais de transport du décor et des personnes : 400,90 € Nets
- Les défraiements des repas : 8 repas soit 170,48 € Nets

Soit un total de 2 048,38 € nets

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane :

- assurera la prise en charge directe des frais d'hébergement en chambre simple le dimanche 17 décembre 2023 : 2 singles et le lundi 18 décembre 2023 : 2 singles ;
- versera à l'**association ESCALES DANSE** la somme totale de **1 000 € nets (mille euros nets)** (TVA non applicable art293b du CGI).

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :
télétransmission en Préfecture et publication sur le
site de la Barbacane le 6 novembre 2023*

Beynes, le 27 octobre 2023
Le Président
Yves REVEL

